



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2010/03/08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE**  
**BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIERE**

**SEANCE DU 03 MARS 2010**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

**48**

**48**

**34**

**DATE DE LA CONVOCATION**

**17 février 2010**

L'an deux mille dix, le trois mars, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Mansat la Courrière sur la convocation en date du 17 février 2010, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, FLOIRAT, MICHAUD, CHABROUX, ROYERE Joël, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, SCAFONE, COUSSEIROUX, CUISSOT, CADROT, PRIOUL, DELARBRE, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEFAURE, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, JOUANNETAUD, SALADIN, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM AGUIRRE, ALABAY  
Suppléantes : Mmes COULAUD, TRESMONTAN

Excusés : Mmes BATTISTON, CAPS, CHAUVAT-POUGET,  
MM SIMON-CHAUTEMPS, CHAUSSADE, LALANDE, LEGROS, PAMIES, RABETEAU,  
LABORDE, FERRAND

Procuration de Monsieur Raymond RABETEAU à Monsieur Jean CADROT

**OBJET : Nouvelle convention d'objectifs et subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Intercommunal Eaux, Tours de Bourganeuf – Royère de Vassivière pour l'année 2010**

La convention 2009 d'objectifs entre l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de Communes s'est terminée le 31 décembre 2009. Il est donc nécessaire de la reconduire pour l'année 2010.

A titre de rappel, la subvention 2009 s'élevait à 45 955 € en fonctionnement payable pour moitié aux mois de janvier et juillet de l'année.

La subvention 2010 prévisionnelle d'un montant de 48 445 € sera versée comme suit :

- 50 % de la somme soit 24 222.50 € en mars 2010
- 50 % en juillet 2010.

L'OTI devra fournir à la Communauté de Communes ses comptes consolidés 2009.

Les subventions exceptionnelles mentionnées au projet de budget 2010 de l'Office de Tourisme Intercommunal feront l'objet de délibérations indépendantes en cours d'année.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir d'abattu, le conseil communautaire :

- Approuve le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Intercommunal
- Autorise le Président à signer la nouvelle convention d'objectifs pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2010

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourganeuf, le 04 Mars 2010  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD